Image not found or type unknown

La fraude aux examens publics et aux concours publics sont des délits pénaux

Actualité législative publié le **30/11/2020**, vu **3320 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

La fraude aux examens publics et aux concours publics sont des délits pénaux

Loi du 23/12/1901, dila, légifrance :

Article 1

Toute fraude commise dans les **examens** et les concours **publics** qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un **diplôme délivré par l'Etat constitue un délit**.

Article 2

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002
Modifié par Loi n°77-1468 du 30 décembre 1977 - art. 16 (V) JORF 31 décembre 1977

Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un **emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement**.

Article 3

Les mêmes peines seront prononcées contre les **complices** du délit.

Article 5

L'action publique ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire dans tous les cas où la loi a prévu cette dernière.

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000314853/2024-11-03/

DE PLUS :

https://www.pamplemousse-magazine.co/post/enquete-triche-etudiants-droit

CONNEXE :

https://www.legavox.fr/blog/maitre-sylvain-bouchon/recours-contre-sanctions-disciplinaires-etudiants-34953.htm

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés